

DEPARTEMENT DES FORÊTS.

LUXEMBOURG, le 28 Ventôse an VI.

DES AMIS
DE LA CONSTITUTION DE L'AN III,

A LEURS CONCITOYENS.

Nous vous avons promis, citoyens, de vous éclairer sur les menées et les manœuvres qu'employent les royalistes et les intrigans pour influencer les élections et tromper le Peuple. Fidèles à notre engagement, nous nous empressons de vous faire part d'une petite conversation qui s'est tenue le 25 du présent mois, dans un canton non éloigné de celui-ci, entre la plupart des agens et le commissaire du Pouvoir exécutif. C'était à l'occasion de l'arrêté de l'administration centrale, du 14 du courant, qui a transféré quelques assemblées primaires dans d'autres communes que celles où elles s'étaient tenues l'année dernière, attendu que les fanatiques et les vils partisans du trône y avaient trop d'influence.

DIALOGUE, entre les président et agens du canton d'..... et le commissaire du Pouvoir exécutif. (1)

Un agent, CI-DEVANT BARON. Hé quoi! l'assemblée primaire se tiendra à....... ? c'est affreux! on a

(1) La conversation est entamée par le plus grand des agens du canton, non du côté de l'esprit, mais du côté de la taille et par rapport à ses ci-devant titres.

donc envie d'en éloigner *les honnêtes gens* ? ah quel gouvernement ! nos anciens administrateurs n'auraient point fait une chose pareille.

Le président. Hélas ! monsieur le baron, je crois que nous sommes joués. Mais nous pouvons invoquer la loi, il faut la faire servir à quelque chose ; elle dit que les lieux où devront se tenir les assemblées primaires seront déterminés pour trois ans : ainsi le Département est en défaut. (1)

Le ci-d. baron. Mon cher président, ne perdez point de tems, protestez contre ce qu'a fait l'administration centrale et nous vous soutiendrons (2).

Le président. Qu'en pensez-vous, citoyen commissaire ?

Le commissaire du Pouvoir exécutif. Je ne sais que requérir et surveiller l'exécution des lois et arrêtés que l'on me transmet.

La saine partie des agens. Vous avez raison, citoyen commissaire, et le Département aussi. Nos villages valent bien la ville d' . . . . . chacun a son tour, et si nous avons été trompés l'année dernière à. . . . . . nous saurons réparer nos sottises cette année à. . . . . .

---

[1] Le président se trompe et le département n'est point en défaut. Le travail des administrations centrales qui doit subsister pendant trois années consécutives, c'est la fixation du nombre des assemblées primaires par canton et nullement la désignation des lieux où elles doivent se tenir. En relisant le paragraphe premier du chapitre premier de la loi en forme d'instruction, on trouvera que pourvu que les conditions relatives à la distribution en assemblées primaires et à la fixation de leur nombre soient remplies, les administrations centrales *peuvent d'ailleurs consulter les circonstances et les besoins de chaque localité.* Or, l'administration centrale a parfaitement consulté *les circonstances*, et une preuve qu'elle a eu raison d'agir ainsi, c'est que messieurs les aristocrates en enragent.

[2] Il est étonnant que MONSIEUR LE BARON se tourmente ainsi, il devrait se souvenir qu'il n'est point citoyen français ; la loi du 9 Frimaire dernier l'a mis au rang des étrangers et l'exclut de la faculté d'exercer les droits de citoyen dans les assemblées primaires, communales, etc., etc. La loi du 18 Ventôse courant, chap. I.er, paragraphe II, porte que *les noms des ci-devant nobles et annoblis ne doivent plus se trouver sur la liste des citoyens ayant droit de voter.*

Le ci-devant baron. Eh bien, président, que pensez-vous de tout cela ?

Le president. Cela ne doit pas nous empêcher d'écrire, cher baron, et au surplus s'il faut absolument aller à. . . . . . nous nous y rendrons, nous ferons faire un effort à nos *amis*, nous en avons encore (1).

Le baron. Ah! le paysan est gagné, mais n'importe, comptez sur moi, et agissez de votre côté.

Ici s'est terminée l'intéressante couversation. Les patriotes qui nous l'ont transmise nous assurent que le meilleur esprit règne dans le canton d' . . . . , et que malgré les efforts de *monsieur le baron* et des autres aristocrates, il ne nommera pour électeurs que des républicains.

Nous apprenons qu'un citoyen de la nomination de l'an V, domicilié à Luxembourg, réfléchissant sur le bien qu'il aurait pu faire, et qu'il n'a pas fait, pressé par le repentir, ne pouvant résister au témoignage de sa conscience, et disposé à mieux faire, a conçu le louable projet de rentrer en activité. L'on assure qu'il a écrit à son beau-frère, résident dans le canton d'....... pour l'engager à briguer la place d'électeur, et à faire tomber les choix sur des citoyens dociles et faciles à conduire. La missive arrive, on s'enferme pour en faire lecture; l'épouse, inquiète, soupçonne du mystère, la curiosité s'empare d'elle, et question sur question de sa part, qu'on élude par des réponses ambigues : ses yeux se mouillent, les larmes coulent; comment résister aux larmes d'une femme chérie ? après lui avoir recommandé le secret on lui présente la lettre; elle lit. Pourquoi, mon ami, dit elle, avoir des réserves pour votre épouse ? qui mieux que moi sait garder un secret ? Il s'agit de mon frère ? hé bien je le servirai ; il n'est rien que je n'entreprenne pour

---

[1] Si le président et le baron ont encore des amis, ils sont en bien petit nombre ; le peuple commence à ouvrir les yeux et à apprécier ses anciens gouvernans.

835

vous seconder. Un secret de cette importance est bien difficile à garder; comment réussir, d'ailleurs, sans confidente? Le dire à ma voisine, c'est ne le dire à personne; elle en parlera aussi à sa voisine? hé bien! soit; dans ce cas, l'indiscrétion ne viendra pas de moi, et quand on me l'imputerait, elle sera justifiée par le succès. Tout considéré, on ne peut réunir les suffrages sur quelqu'un qui ne les demande pas. Le secret est enfin laché. Les deux voisines, pénétrées de l'importance de leur mission, se mettent en route, parcourent les communes du canton, et accaparent les suffrages pour le mari, tout en exigeant le plus grand secret. C'est aussi sous le secret que cette intrigue nous est parvenue, et nous la transmettons de même à nos concitoyens.

Des lettres que nous venons de recevoir de différens cantons nous annoncent que l'on y est décidé à n'envoyer à l'assemblée électorale que des amis de la République et de la Constitution de l'an III.

P. S. Tous les citoyens qui auraient des renseignemens et réflexions à transmettre sur tout ce qui se prépare et se fera dans les assemblées du Peuple, pourront les adresser (franc de port) au Citoyen CERCELET, *Imprimeur du Département des Forêts, ou au Citoyen* HŒVELMAN, *Chef de Bureau à l'Administration centrale.*

A LUXEMBOURG, de l'Imprimerie du Départ.